

Reçu en préfecture le 17/11/2015 Acte n° 2015-602

Affiché le

ID: 081-288100019-20151117-2015_602FB-AI



Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la VU partie réglementaire,

la candidature de M. Nicolas ROUYRENC du 7 septembre 2015, VU

l'avis du comité de centre de LABASTIDE ROUAIROUX du 9 VU septembre 2015,

le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 VU novembre 2015,

la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 8 VU septembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

ARRÊTE:

Article 1er: M. Nicolas ROUYRENC né le 22 avril 1998 à COURCOURONNES (91), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de LABASTIDE ROUAIROUX, pour une période de 5 ans, à compter du 10/11/2015.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2015 Reçu en préfecture le 17/11/2015

Affiché le

ID: 081-288100019-20151117-2015_602FB-AI

SLO

Article 3: Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Albi le

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

1 7 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration

du ŞDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.